



**COMPTE RENDU de la REUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 29 Mars 2013**

L'an deux mil treize, vingt-neuf mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : MM et Mmes Alain GUÉRINET, Marie-Claude TLEIK, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, Michel JULIEN, Christiane ANDIOLE, André LEMAIRE, Claude BAUDSON, Henri BOURGOIN, Jean-Claude DAUTOIS, Corinne MABILEAU, Virginie BAUDSON, François PETIT, Daniel SAMUEL, Béatrice BASQUIN, Bertrand VANDEWALLE, Sylvain DARTOIS, Marie-Claude LEFEVRE, Barbara MLYNARCZYK, Jacqueline RAMELET.

Procurations : M René KLOECKNER à Mme Marie-Claude TLEIK,  
M. David CHILTE à M François PETIT.

Etaient absents : MM. et Mmes Gérard MARTIN, Frédérique DEPRECQ, Cédric GUIGONNET, Michaël MAITRE, Suzanne JAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice BASQUIN

**CONSEIL MUNICIPAL**

**1/ Approbation du compte rendu de la séance du 19 Mars 2013 :**

L'ensemble des conseillers municipaux adopte par dix-huit (18) voix et trois abstentions de monsieur Bertrand VANDEWALLE mesdames Béatrice BASQUIN, Jacqueline RAMELET et une voix contre de monsieur Daniel SAMUEL le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 Mars 2013 après avoir pris en compte les demandes de :

- madame Barbara MYLNARCZYK réitère sa demande de faire figurer le contenu de la lettre de monsieur BENCE Georges portant sur l'achat par la commune de parcelles de terrain appartenant à madame GUBIAN dont elle a donné lecture dans le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 février 2013. Elle fait part de son étonnement de ne pas la voir apparaître dans le contenu du présent compte-rendu et demande que cette lettre soit distribuée à l'ensemble des membres du conseil municipal. Le maire répond que sa demande a bien été prise en compte et que cette lettre a été intégrée dans le compte-rendu de la séance du 12 février 2013. Il s'engage également à ce que cette lettre soit distribuée aux conseillers municipaux comme cela vient d'être demandé.

- monsieur Daniel SAMUEL remercie madame Virginie BAUDSON pour la rectification qu'elle a apportée au sujet de la représentation extérieure de madame Delphine MIGNOT au sein du SMIOCE. Il demande au maire si la réponse qu'il avait donnée à sa question n'avait pas un accent de mensonge. Le maire répond qu'il n'avait aucunement l'intention de proférer un mensonge mais qu'il avait répondu instinctivement et qu'il s'était fourvoyé. Il regrette cette erreur mineure et présente ses excuses.

- Monsieur Daniel SAMUEL fait remarquer que le compte-rendu de la réunion ne reflète pas la vérité au sujet de sa non-participation à la réunion du conseil municipal du 19 mars 2013 où il est arrivé tardivement à la fin du D.O.B. Il réfute l'affirmation portée au compte-rendu spécifiant qu'il venait uniquement pour la réunion de la commission des finances qui devait suivre celle du conseil municipal et sa décision d'assister à la fin de la réunion du conseil municipal en simple spectateur. Il met au défi quiconque de dire le contraire.

Devant cette dénégation formulée par monsieur Daniel SAMUEL, le maire et de nombreux conseillers municipaux (mesdames Marie-Claude TLEIK, Monique PRECHEY, Virginie BAUDSON, Marie-Claude LEFEVRE, messieurs Hubert CABORDEL, Michel JULIEN, François PETIT) s'élèvent devant cette contre vérité et confirment la véracité de la transcription au compte-rendu. Un débat s'engage ensuite entre monsieur Daniel SAMUEL et le maire sur ce sujet le premier maintenant sa contestation et le second confirmant que monsieur Daniel SAMUEL s'est bien assis à la table de réunion mais en qualité d'auditeur. Il regrette de ne pas avoir demandé à ce dernier de prendre place dans l'assistance ce qui aurait évité ce quiproquo.

Pour achever cette discussion, monsieur Daniel SAMUEL donne lecture d'une déclaration à savoir :

*« Lors de la séance du conseil municipal du 19/3/2013, il m'a été notifié l'interdiction de prendre la parole en tant qu' élu. J'ai donc demandé à m'exprimer lors des questions ouvertes au public afin d'expliquer les raisons de l'absence de mes colistiers et moi-même à la séance précédente qui n'a pas eu lieu faute d'atteindre le quorum.*

*Cependant, j'ai très rapidement été interrompu par un, je cite : « ON S'EN FOUT » proféré par M. le Maire. Outre ce que cette parole a de désobligeant, et sachant que M. GUERINET n'a pas pris l'avis des élus présents, il apparaît donc que ce « ON » représente le « NOUS » utilisé par les rois pour se définir eux-mêmes.*

*Ce NOUS royal, compte tenu du sens de la phrase prononcée, confirme ce que nous savions déjà, à savoir le caractère antidémocratique de la gestion communale qui fonctionne selon le modèle de la monarchie absolue.*

*Je note également au passage qu'il est pour le moins surprenant qu'un maire ne soit pas intéressé par ce que ses administrés ont à exprimer.*

*Ceci étant dit, je précise que notre volonté de ne pas participer au débat d'orientation budgétaire tient au fait qu'il n'y a que débat dans l'intitulé, les quelques rares propositions qu'il nous a été permis de faire n'ayant à aucun moment par le passé été écoutées, entendues, ni même discutées ou prises en compte.»*

Le maire prend acte de la déclaration de monsieur Daniel SAMUEL.

- madame Virginie BAUDSON au sujet des rythmes scolaires trouve que le paragraphe concernant ces derniers n'est pas assez clair par rapport à ce qui a été dit par elle et madame Barbara MLYNARCZYK et demande une reformulation de ce dernier.

Le maire relit le paragraphe et trouve ce dernier compréhensible mais afin d'éviter toute polémique précise qu'il sera réécrit.

- monsieur Sylvain DARTOIS demande à quel titre madame Delphine MIGNOT était membre du SMIOCE et si les délégués peuvent avoir un suppléant. Le maire répond que madame Delphine MIGNOT était délégué du conseil municipal au sein du SMIOCE et madame Virginie BAUDSON précise qu'il n'y a pas de suppléant mais qu'il est possible de donner procuration.

## **DELEGATIONS DU MAIRE**

### **1/ Démarches et actions depuis le 19 Mars 2013 :**

Le conseil municipal prend acte des démarches et actions que le maire a menées depuis le 19 mars 2013.

20/03/2013

- *Expertise clôture de M. MLYNARCZYK du TILLET suite à l'accrochage de celle-ci par les services techniques lors des opérations de dégagement des voiries enneigées.*
- Commission d'adjoints

21/03/2013

- Syndicat du RU : compte administratif et compte de gestion 2012. Affectation des résultats et vote du budget primitif 2013
- RURALOISE : Conseil communautaire à PRECY sur OISE

22/03/2013

- Pot de Départ du Major FIRCHER commandant des brigades de SAINT LEU et CIRES

23/03/2013

- Visite chez M. ETKOWSKI pour travaux envisagés mais non réalisés à ce jour.
- RURALOISE : soirée théâtre à Cires les Mello :

25/03/2013

- UDAF : rencontré mesdames Guilbert et Godefroy ainsi qu'un représentant du Conseil Général pour redéfinir les besoins des familles suivies par cet organisme.
- Commission des fêtes

26/03/2013

- Commission attribution logements : OPAC à SENLIS

27/03/2013

- Rendez-vous dans le cadre de la Ruraloise avec le Conseil Général, Relais Solidarité de CREIL : sujet haltes garderies, rencontré le Docteur MARION de la PMI

28/03/2013

- Rencontré une administrée au sujet de sa demande de logement.
- CCAS : présentation du budget exercice 2013 et vote.

29/03/2013

- Retour des classes de neige

## **FINANCES LOCALES**

### **1/ Compte administratif 2012 :**

Le conseil municipal prend connaissance de l'exécution budgétaire de l'exercice 2012 retranscrite dans le compte administratif 2012 d'une part dans la section fonctionnement en dépenses et en recettes et d'autre part dans la section d'investissement également en dépenses et en recettes.

Monsieur Hubert CABORDEL présente les deux sections budgétaires à savoir :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2012	Réalisé
022	Dépenses imprévues	0	
023	Virement à la section d'investissement	317 199,00	
011	Charges à caractère général	818 032,00	767 802,81
012	Charges de personnel	1 389 533,00	1 365 278,11
014	Atténuation de produits	257 539,00	257 215,00
042	Opérations de transferts entre sections	728 743,00	728 515,30
65	Autres charges gestion courante	299 089,00	287 914,02
66	Charges financières	105 259,00	78 451,22
67	Charges exceptionnelles	10 800,00	7 053,30
68	Dotations aux provisions	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>3 931 194,00</b>	<b>3 497 229,76</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2012	Réalisé
002	Excédents antérieurs reportés	283 655,00	0,00
013	Atténuation de charges	133 860,00	148 381,89
042	Opérations de transferts entre sections	20 243,00	20 243,00
70	Produits des services et ventes	134 040,00	146 327,77
73	Impôts et taxes	1 654 187,00	1 707 980,00
74	Dotations-subventions - participations	915 109,00	950 872,84
75	Autres produits de gestion courante	150 100,00	149 421,14
76	Produits financiers	0,00	9,44
77	Produits exceptionnels	640 000,00	641 665,30
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 931 194,00</b>	<b>3 764 901,38</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2012	Réalisé
1628	Eclairage public	127 150,00	37 431,51
2064	Travaux de voiries diverses	73 000,00	0,00
4074	Protection des orages	30 000,00	0,00
4464	Signalisation	5 000,00	0,00
7022	Acquisition de matériel	46 609,00	34 086,54
9306	Complexe sportif	3 461 850,00	1 739 679,33
9307	Stade Henry Bailly	40 000,00	0,00
9315	Acquisition foncière	662 000,00	661 783,91
9317	Extension maternelle Cires	2 870,00	2 861,54
9321	Maison normande	30 000,00	0,00
9322	Extension Rest Scol Tillet	389 650,00	11 135,90
9323	Salle Lesur	53 500,00	0,00
19022	Matériel informatique	25 100,00	10 597,32
77022	Mise en conformité des bâtiments	33 000,00	5 290,25
89628	Cimetière	15 000,00	0,00
92243	Grosses réparations scolaires	56 600,00	28 122,35
OFI 1641	Remboursements emprunts	353 040,00	348 797,07

OFI 001	Déficit d'investissement reporté	124 590,00	0,00
040-192	Plus-value sur cession d'immo	20 243,00	20 243,00
041-211100	Acquisition de terrain	0,00	1,00
041-213800	Autres constructions	400 000,00	64 683,80
041-215200	Installations de voiries	0,00	2 820,49
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>5 949 202,00</b>	<b>2 967 534,01</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2012	Réalisé
1628	Eclairage public	24 610,00	11 582,66
7022	Acquisition de matériel	14 261,00	11 744,83
9306	Complexe sportif	1 501 120,00	63 919,45
9322	Extension restauration scolaire du Tillet	68 000,00	0,00
51023	Travaux église	19 200,00	19 200,00
92243	Grosses réparations scolaires	11 970,00	9 420,64
OFI-024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00
OFI 021	Virement section de fonctionnement	317 199,00	0,00
OFI 10222	Fonds de compensation de la TVA	47 000,00	43 863,07
OFI 10223	Taxe locale d'équipement	52 163,00	33 194,00
OFI 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	326 450,00	326 450,56
OFI 1641	Emprunts	2 438 486,00	2 420 000,00
040-21380	Autres constructions	660 243,00	660 243,00
040-28	Amortissements des immobilisations	68 500,00	68 272,30
041-132800	Autres subventions d'équipement	0,00	1,00
041-213200	Immeubles de rapport	400 000,00	64 683,80
041-2156800	Autres matériels et outillages	0,00	2 820,49
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>5 949 202,00</b>	<b>3 735 395,80</b>

Il prend connaissance du résultat de cet exercice formalisé dans la balance générale de l'exercice 2012 ci-dessous :

	PREVU	REALISE	SOLDE
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>5 949 202.00</b>	<b>2 967 534.01</b>	<b>2 981 667.99</b>
<b>Recettes Investissement</b>	<b>5 949 202.00</b>	<b>3 735 395.80</b>	<b>2 213 806.20</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 767 861.79</b>	
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>3 931 194.00</b>	<b>3 497 229.76</b>	<b>433 964.24</b>
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>3 931 194.00</b>	<b>3 764 901.38</b>	<b>166 292.62</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0.00</b>	<b>+267 671.62</b>	

qui indique que l'excédent global de clôture s'élève à 1 035 533,41 €. Il constate également l'existence du montant des Restes à Réaliser en investissement en dépenses et en recettes.

Avant que le maire ne laisse la présidence au doyen de l'assemblée délibérante, un débat sur le compte administratif s'engage.

Monsieur Daniel SAMUEL demande des explications sur les sommes inscrites en section d'investissement pour des choses qui ne sont pas réalisées.

Monsieur Hubert CABORDEL répond que le budget est un acte de prévision et d'autorisation et qu'il importe que les projets d'investissement susceptibles d'être réalisés en cours d'année ou sur plusieurs années soient inscrits afin notamment d'obtenir les subventions et/ou les emprunts de la part des partenaires financiers de la commune. Il précise qu'il faut avoir à l'esprit que l'investissement contrairement au fonctionnement s'étale bien souvent sur plusieurs années et que la technique comptable des restes à réaliser permet de faire glisser les projets d'une année sur l'autre en dépenses et en recettes.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE fait part de son souhait de voir l'investissement plus proche de la réalité afin de prendre en compte également les contraintes de la vie afin de ne pas lever l'impôt ou d'emprunter par anticipation.

Monsieur Hubert CABORDEL répond à monsieur Bertrand VANDEWALLE qu'effectivement la période actuelle est difficile et rappelle la difficulté que la commune a rencontrée pour financer les travaux du complexe sportif. Il précise que l'anticipation de ce projet inscrit en totalité en section d'investissement et qui est échelonné en quatre tranches a permis d'obtenir les prêts auprès des organismes bancaires et un subventionnement et de bénéficier des opportunités qui pouvaient se présenter.

Madame Jacqueline RAMELET sans esprit polémique s'associe à la remarque de messieurs Daniel SAMUEL et Bertrand VANDEWALLE pour dire qu'en n'établissant pas un budget assis sur une réalité de réalisation, il est très difficile pour le conseil municipal de fixer correctement le montant des impôts locaux. Elle dit que pour une année ça va mais que deux c'est trop. Elle précise qu'elle avait déjà fait cette remarque lors des précédents votes du compte administratif et regrette de ne pas être entendue.

Madame Béatrice BASQUIN approuve la remarque de madame Jacqueline RAMELET et confirme l'avoir entendue par celle-ci la fois précédente.

Après ces interventions, le maire conformément à l'article L 2121-14 laisse la présidence de l'assemblée délibérante à monsieur André LEMAIRE, élu président de séance et se retire de la salle.

Le président de séance monsieur André LEMAIRE, demande au conseil municipal s'il a des remarques à émettre au sujet du compte administratif 2012. Il invite ensuite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par vingt (20) voix pour et un (1) contre de madame Jacqueline RAMELET,

- approuve le compte administratif 2012 présenté par le maire qui fait apparaître un excédent de 1 035 533,41 €;

- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issu de ce vote, retour de monsieur le maire qui reprend la présidence et remercie l'assemblée délibérante pour son vote.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande la parole et précise qu'il a voté le compte administratif mais tient à dire qu'il serait bon de se rapprocher le plus de la réalité des besoins afin de ne pas imposer inutilement les administrés.

Cette remarque est soutenue par monsieur Daniel SAMUEL qui précise qu'il a voté le compte administratif afin de donner quitus au maire pour sa gestion comptable. Il fait part de son regret de constater que les impôts des contribuables ne servent qu'à alimenter un excédent de plus de 1 000 000 € qui dort dans les caisses de la commune.

Suite à ces interventions, mesdames Béatrice BASQUIN, Barbara MLYNARCZYK, Marie-Claude LEFEVRE et monsieur Sylvain DARTOIS les approuvent.

Après avoir entendu ces diverses réactions, le maire invite le conseil municipal à aborder le compte de gestion.

## **FINANCES LOCALES : 2/ Approbation du Compte de gestion 2012**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de titres de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion 2012 de la Commune de Cires lès Mello établi par le receveur municipal est en tous points identique au compte administratif 2012 de la Commune de Cires lès Mello

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt et une (21) voix pour et un (1) contre de madame Jacqueline RAMELET,

- approuve le compte de gestion 2012 présenté par le receveur municipal

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

### 3/ Affectation des résultats 2012 :

Dans le cadre de l'instruction M14, le conseil municipal doit décider chaque année de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos après le vote du compte administratif 2012 en tenant compte des Restes à Réaliser. Aussi, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

#### AFFECTATION DES RESULTATS APRES REPRISE DES RESTES A REALISER

		Solde en €	Dépenses en €	Recettes en €
Section De Fonctionnement	Résultats propres 2012	267 671,62	3 497 229,76	3 764 901,38
	Solde reporté 2011	610 105,59		
	Résultat cumulé 31.12.12	877 777,31		
	Part affectée à la couverture d'investissement 2011	- 326 450,56		
	Solde global exécution 2012	551 326,75		

	Résultats propres 2012	767 861,79	2 967 534,01	3 735 395,80
Section Investissement	Restes à réaliser 2012	- 965 080,00	1 677 820,00	712 740,00
	Résultats pondérés 2012	- 197 218,21		
	Solde reporté 2011	- 124 589,56		
	Solde global exécution 2021	- 321 807,77		

Résultats cumulés fin 2012	229 518,98
----------------------------	------------

Affectation Du résultat	En réserves 1068 en section d'investissement	321 807,77 €
	Report déficit d'investissement en dépenses 001	643 272,23 €
	Report en fonctionnement 002 excédent antérieur reporté	229 518,98 €

Montant disponible pondéré au 31 décembre 2012 = 229 518,98 €

Il est proposé d'affecter les résultats, après inscription des restes à réaliser, comme suit

Recettes d'investissement	
Article 1068	321 807,77 €
Déficit d'investissement reporté	
Article 001	643 272,23 €
Report en fonctionnement	
Excédent antérieur reporté	
▪ Article 002	229 518,98 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la situation comptable et financière de l'année 2012, par vingt et une (21) voix pour et un (1) contre de madame Jacqueline RAMELET,

- approuve et procède à l'affectation des résultats 2012 comme suit :

Affectation du résultat	En réserves 1068 en section d'investissement	321 807,77 €
	Report déficit d'investissement en dépenses 001	643 272,23 €
	Report en fonctionnement 002 excédent antérieur reporté	229 518,98 €

- autorise le maire à signer tous actes et documents concernant cette affaire.

#### **4/ Complexe sportif du Beaucamp : programmation 2013, demande de subvention 3<sup>ème</sup> tranche auprès du département de l'Oise**

La commune a engagé, avec le soutien financier du Conseil Général de l'Oise, décliné en quatre tranches fonctionnelles, la construction du complexe sportif du Beaucamp.

Deux tranches ont été subventionnées et il importe, dans le but de respecter le protocole d'attribution des subventions institué par le Conseil Général de l'Oise, de présenter un dossier de demande de subvention pour obtenir l'aide financière d'un montant de 362 380 € correspondant à la 3<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle.

Le montant des travaux concerné s'élève à 842 749,00 € H.T et le montant de la subvention attendue et espérée représente 43 % de ce montant soit 362 380 € et concerne les travaux de finitions et d'équipements.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite l'octroi de la subvention correspondant à la 3<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle d'un montant de 362 380 €, auprès du Conseil Général de l'Oise,

- arrête le plan de financement de cette tranche comme suit :

Montant des travaux 842 749,00 € H.T

Financement :

subvention départementale : 362 380,00 €

fonds propres de la commune : 480 369,00 €

- précise que le montant de la T.V.A est en sus et est financé par les fonds propres de la commune soit 165 178,80 € et que le montant de la 3<sup>ème</sup> tranche s'élève à 1 007 927,80 € T.T.C.,

- inscrit en dépenses et en recettes les crédits correspondant à cette opération en section d'investissement du budget communal 2013, programme 9000009306,

- autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

#### **5/ Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) : demande de subvention pour mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéo surveillance pour le complexe sportif du Beaucamp et la salle polyvalente**

La mise à disposition prochaine du complexe sportif au profit des habitants de la commune et des associations locales implique, pour la bonne gestion et la bonne conservation de cet équipement la

mise en place d'un contrôle informatisé des accès ainsi que d'un système de surveillance automatisé. Ce type d'équipement peut être également utilisé pour la gestion de la salle polyvalente Ernest LESUR.

Dans le but de valider la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéosurveillance d'une part pour le complexe sportif et d'autre part pour la salle polyvalente Ernest LESUR, le conseil municipal par délibération du 13 novembre 2012 pour financer cette opération d'investissement avait sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Les services de la Sous-Préfecture de SENLIS en charge de l'instruction des dossiers D.E.T.R n'ont pas pu retenir le dossier de la commune ce dernier ne rentrant pas dans les critères d'attribution de la D.E.T.R mais dans celui du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

Aussi, ce jour, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de présenter ce dossier au F.I.P.D avec le plan de financement suivant :

Contrôle d'accès et système de vidéosurveillance du complexe sportif du Beaucamp et de la salle polyvalente Ernest LESUR

Contrôle d'accès -	14.057.00 €
vidéosurveillance	2.165.00 €
<b>MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION</b>	<b>16.222.00 €</b>
TVA 19.6 %	<b>3.179.51 €</b>
<b>MONTANT T.T.C DE L'OPERATION</b>	<b>19.401.51 €</b>
<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION :</b>	
Subvention F.I.P.D (50 % sur la base hors taxe)	<b>8.111.00 €</b>
Commune	<b>11.290.51 €</b>
-----	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19.401.51 €</b>

Monsieur Bertrand VANDEWALLE souhaite connaître le type d'équipement qui va être mis en place et demande dans l'hypothèse où la commune n'obtiendrait pas la subvention, si les travaux seront réalisés.

Monsieur Hubert CABORDEL explique que dans ce cas on équiperait seulement le complexe sportif.

- inscrit les travaux de mise en place du Contrôle d'accès et système de vidéosurveillance du complexe sportif du Beaucamp et de la salle polyvalente Ernest LESUR dans le cadre de la programmation 2013,

- approuve le plan de financement tel qu'il est présenté précédemment,

- sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du F.I.P.D.,

- inscrit à son budget 2013 en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de

cette opération en dépenses et en recettes codifiée sous n°9000009306 -Complexe sportif- et sous le n° 900009323 –Salle Ernest LESUR,

- autorise le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**6/ Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R) : demande de subvention pour l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la voirie communale route de Maysel et du CD 929**

Dans le but de sécuriser l'accès de la route de Maysel donnant sur le CD 929 au Hameau du Tillet, il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement de carrefour à l'intersection de la voirie communale route de Maysel et du CD 929.

Une étude technique et financière a été effectuée et le coût de cette opération sécuritaire est estimé à 79 715,07 € T.T.C.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R) rubrique Sécurité Routière une subvention d'un montant de 50 % assis sur le coût H.T de l'opération et plafonné par opération à 100 000 € H.T du coût des travaux,

- d'arrêter le plan de financement de l'opération à savoir :

Travaux d'aménagement d'un carrefour à l'angle de la voirie communale  
Route de Maysel/CD 929 à hauteur du lotissement Nexity :

Devis estimatif Sylvain JOYEUX 66.651.40 €

**MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION 66.651.40 €**

TVA 19.6 % 13.063.67 €

**MONTANT T.T.C DE L'OPERATION 79.715.07 €**

**FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

Subvention D.E.T.R (50 % sur la base hors taxe) 33.325.70 €

Commune 46.389.37 €

-----  
**TOTAL TTC 79.715.07 €**

Après avoir ouï les explications du maire, madame Virginie BAUDSON reste dubitative. Elle estime que le projet présenté n'est pas adapté à la configuration du site et demande qui a fait l'étude.

Le maire répond que monsieur Jean-Louis CAILLEZ intervenant technique pour le compte de la commune a réalisé l'étude après concertation. Il précise que ce projet pourra toujours faire l'objet d'adaptation avant sa réalisation et qu'il s'agit aujourd'hui de présenter un projet cohérent et répondant aux normes de sécurité.

Madame Virginie BAUDSON précise qu'elle est favorable à la réalisation d'un aménagement sécuritaire sur ce site mais qu'elle est contre le projet technique présenté. Elle précise toutefois qu'elle votera pour l'obtention d'une subvention.

Monsieur Jean-Claude DAUTOIS demande s'il est envisagé une aire de stockage des véhicules sur le CD 929 à cet endroit en cas d'intempéries.

Le maire répond que cela n'est pas du ressort de la mairie mais du Conseil Général.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande la date d'intervention du Conseil Général pour la réalisation des travaux sur le CD 929.

Le maire répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'entreprendre des travaux d'aménagement de carrefour à l'intersection de la voirie communale route de Maysel et du CD 929 pour un coût estimé de 79 715,07 € T.T.C,
- inscrit les travaux de Travaux d'aménagement d'un carrefour à l'angle de la voirie communale Route de Maysel/CD 929 à hauteur du lotissement Nexity dans le cadre de la programmation 2013,
- approuve le plan de financement tel qu'il est présenté précédemment,
- sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.,
- s'engage à inscrire à son budget 2013 en section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération en dépenses et en recettes codifiée sous n°9000002064 –Travaux de Voirie divers,
- autorise le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1/ Prise en charge des frais de fonctionnement du collège Jules Vallès de SAINT-LEU-d'ESSERENT**

Monsieur le président du Conseil Général de l'Oise a adressé, par l'intermédiaire du maire de SAINT LEU D'ESSERENT, le décompte des dépenses d'extension et de réhabilitation du collège Jules Vallès de SAINT-LEU-d'ESSERENT pour l'année 2012/2013 d'un montant de 199,60 € fréquenté par un jeune Cirois en l'occurrence le jeune DIEZ Jordan domicilié à CIRES-LES-MELLO, Hameau du Tillet, HLM du Tillet, Bat C 65.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par vingt et une (21) voix pour et une (1) voix contre de madame Virginie BAUDSON décide

- de prendre en charge les frais de scolarité pour un enfant au collège Jules Vallès au titre de l'année 2012/2013 pour un montant global de 199,60 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2013 en section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6558, fonction 020,
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## URBANISME

### 1/ Très Haut Débit : Adhésion au Syndicat Mixte « OISE TRES HAUT DEBIT »

Le Maire expose :

Le Conseil Général de l'Oise le 21 mai 2012 a adopté son Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) avec pour objectif de préserver l'attractivité du département de l'Oise et d'éviter la fracture numérique. Afin d'atteindre l'objectif précité, il est nécessaire de créer un syndicat mixte et il est proposé à la commune d'adhérer au syndicat mixte dénommé « OISE TRES HAUT DEBIT ».

L'ensemble du conseil municipal a été destinataire du projet de délibération se rapportant à cette affaire à savoir :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

**Vu** la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

**Vu** la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

**Vu** le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

**Vu** la décision III-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

#### CONSIDERANT :

- ✓ que le 21 mai 2012, le Conseil Général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- ✓ que les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :
  - Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play<sup>1</sup> n'est pas ouverte à tous),
  - Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),
- ✓ que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise,

---

<sup>1</sup> Le **triple play** (néologisme venant de l'anglais *triple play* au *baseball*) est, dans l'industrie des [télécommunications](#), une offre commerciale dans laquelle un [opérateur](#) propose à ses abonnés (à l'[ADSL](#), au câble, ou plus récemment à la [fibre optique](#)) un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique :

- l'accès à l'[Internet](#) à [haut](#) voire [très haut débit](#) ;
- la [téléphonie fixe](#) (de nos jours le plus souvent sous forme de [voix sur IP](#)) ;
- la [télévision](#) ([par ADSL](#) ou [par câble](#)) avec parfois des services de [vidéo à la demande](#).

- ✓ que l'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience en France comme en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité,
- ✓ qu'il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,
- ✓ que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- ✓ que l'objet du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) est :
  - « dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
  - En outre, le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :
  - le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- d'approuver le principe de création du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD),
- d'approuver les projets de statuts du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), annexés à la présente délibération<sup>2</sup>,
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise, conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT, d'autoriser la création du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), après consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale,
- de confier audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

<sup>2</sup> Joindre un exemplaire des projets de statuts du syndicat mixte « Oise très haut débit »

- de transférer, en outre, la (les) compétence(s) facultative(s) suivante(s) :
  - a) le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.  
A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :  
  
l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ; la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
  - b) l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
  - c) le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.
- de désigner, conformément à l'article 6.1.1. des statuts Monsieur Alain GUERINET Maire en qualité de délégué titulaire et Monsieur Hubert CABORDEL adjoint au maire, en qualité de délégué suppléant.
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

Monsieur Daniel SAMUEL demande si cette action aura un intérêt pour les circonscriptions.

Le maire répond positivement et prend l'exemple de la Téroise qui a desservi par fibre optique la commune ce qui a permis la mise en place du dégroupage favorisant l'accès à internet.

Monsieur Daniel SAMUEL demande si le T.H.D va utiliser la fibre optique de Téroise.

Le maire répond négativement en expliquant que le débit du T.H.D est différent de la fibre optique qui va se développer sur l'ensemble du territoire français à l'horizon 2020. Par ailleurs, au sujet du financement, il porte à la connaissance du conseil municipal la piste de financement envisagée qui pourrait être identique à la participation que les communes versent pour les collèges du département. Il convient d'attendre la confirmation de cette hypothèse.

Monsieur Daniel SAMUEL demande qui paiera ces travaux.

Le maire répond que le financement sera assuré par le contribuable.

Monsieur François PETIT donne lecture d'une question de monsieur David CHILTE qui souhaite savoir s'il y aura une incidence sur le coût des abonnements.

Le maire répond que ces travaux ne changeront rien au coût de l'abonnement mais qu'en compensation, l'utilisateur bénéficiera d'un débit plus rapide.

Monsieur Daniel SAMUEL et le maire évoquent l'émulation que cela va engendrer auprès des fournisseurs d'accès et concluent que le bénéficiaire devrait en être l'utilisateur.

Monsieur Daniel SAMUEL demande quelle serait la conséquence pour une commune qui n'adhérerait pas à ce syndicat.

Le maire répond que les habitants ne bénéficieraient pas de ce nouveau service et qu'éventuellement cette commune interdirait à d'autres communes l'accès à ce service en bloquant la progression du T.H.D.

Il est demandé collégalement de vérifier l'article 6 des statuts portant sur la désignation des suppléants et après débat, il est décidé de désigner pour la commune de CIRES-LES-MELLO un suppléant.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par vingt et une (21) voix pour et une (1) abstention de madame MABILEAU Corinne, décide :

- de demander la création et d'adhérer au syndicat mixte « OISE TRES HAUT DEBIT »,
- d'approuver les statuts de ce dernier,
- de désigner comme délégué de la commune titulaire le maire et comme délégué suppléant monsieur Hubert CABORDEL,
- de transférer les compétences liées au Très Haut Débit, explicitées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous actes et documents se rapportant cette affaire.

## **2/ SA HLM du Département de l'Oise : cession d'un immeuble sis 3, rue du Fief à CIRES-LES-MELLO**

Dans le cadre de la vente de son patrimoine ancien, la société HLM du département de l'Oise sise 28, Rue Gambetta BP 30693 - 60006 BEAUVAIS informe la mairie par lettre en date du 13 mars 2013 qu'elle souhaite vendre un immeuble sis 3 impasse du Fief de type VII d'une surface habitable de 130 m<sup>2</sup> actuellement vacant au prix de 240 000 €.

L'estimation de France Domaines est de 240 000 € et la société HLM du département de l'Oise a décidé de céder ce bien immobilier au tarif fixé par France Domaine et demande à la commune de formuler un avis sur son intention de cession.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la vente au prix précité,
- autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

## **PERSONNEL TERRITORIAL**

### **1/ Création d'un poste d'ATSEM à temps complet à l'école maternelle Jean de la Fontaine.**

Madame GRIMBERG Nathalie, agent communal détenant le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle Jean de la Fontaine, a obtenu son concours d'ATSEM.

Cet agent, par lettre en date du 2 février 2013, a sollicité sa nomination sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles correspondant à son activité et permettant ainsi de mettre en adéquation les fonctions qu'elle occupe et son grade réglementaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal – chapitre 012 – article 64111 et suivants - fonction 211.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante une lettre de l'association Famille Rurale invitant le conseil municipal et annonçant un concert par la chorale CIREMELODY le samedi 13 avril 2013 à 18 heures salle Ernest LESUR, à l'occasion de ses dix ans, en partenariat avec l'ensemble instrumental « Sur un air de musique », la chorale Chœur Echos et la compagnie des Balageux.

Monsieur François PETIT demande qui est chargé de la mise à jour du site internet de la commune. Le maire répond que cette mission était assurée d'une part par madame Delphine MIGNOT adjointe au maire démissionnaire et d'autre part par madame Thérèse COUDOUX agent communal actuellement en position de maladie. Il précise que des dispositions ont été prises pour former du personnel en vue d'assurer cette mission.

Madame Béatrice BASQUIN demande si l'entreprise qui a effectué des travaux rue du Colombier va revenir pour terminer le revêtement final afin d'éviter tous risques d'accident. Le maire répond que cela se passe toujours comme ça avec les entreprises mais dit qu'il fera en sorte de les obliger à revenir.

Monsieur Henri BOURGOIN attire l'attention sur les fortes dégradations de la voirie rue de la station et notamment à la hauteur du parking de la pharmacie. Il est évoqué le stationnement d'un bus le matin à 7 h 30 qui contribue fortement à cette dégradation. Le maire répond qu'il est prévu l'intervention d'une entreprise de travaux publics pour reprise du revêtement et qu'il effectuera une action auprès du responsable autocariste pour inviter le chauffeur à se stationner avenue de Verdun.

Fin de la séance 22 H 44.

CIRES-LES-MELLO, le 2 Avril 2013  
Le maire,

*SIGNÉ*

Alain GUÉRINET